République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019- 207 ***(prolongation de l'arrêté n° 2019-99)***
Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de construction de 34 logements collectifs, réalisés par l'entreprise DE BIASIO, au n° 1 rue Charles de Gaulle, RD 43, du 18 décembre 2019 au 19 juin 2020

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
VU, l'arrêté initial n° 2019-99 du 4 juin 2019,
VU, l'avis favorable de la DDTM sous réserve du passage des transports exceptionnels,
VU, la demande de prolongation formulée par l'entreprise DE BIASIO, laquelle va réaliser au n°1 rue Charles de Gaulle, des travaux de construction de 34 logements collectifs,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : L'entreprise DE BIASIO interviendra du 18 décembre 2019 au 19 juin 2020 au n°1 rue Charles de Gaulle, RD 43 du PR 15+150 au PR 15+300, pour réaliser des travaux de construction de 34 logements collectifs.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux :

- la circulation sera basculée sur la chaussée opposée (voir plan joint),
- le stationnement sera interdit du carrefour de la route de Dieppe (RD 927) jusqu'à la gare,
- les piétons seront déviés sur le trottoir opposé,
- la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront à la charge de l'entreprise DE BIASIO de jour comme de nuit.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, à la DDTM, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise DE BIASIO par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 06/12/2019

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Madame le Maire

Myriam MULOT

République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville
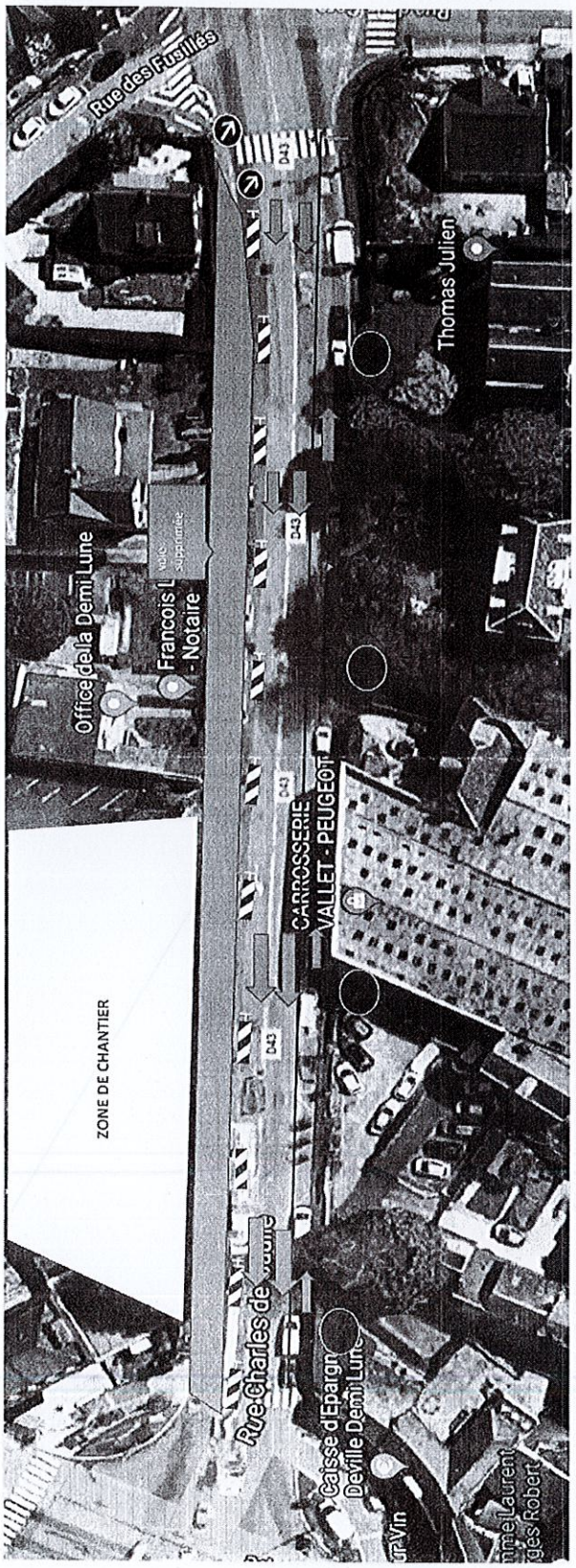
REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX